

Flash mai 2020 VERT L'AVENIR

Newsletter éditée par la CNE d'AG

Que fait votre équipe CNE depuis l'apparition du Covid-19?

Confinement oblige, votre équipe participe via Skype aux diverses réunions organisées dans le cadre du fonctionnement des organes syndicaux existant au sein d'AG: CPPT (Comité de Prévention et de Protection au Travail), CE (Conseil d'Entreprise) avec son ECOFIN (il s'agit d'un CE annuel relatif aux finances), DS (Délégation Syndicale) mais aussi aux réunions du secteur des assurances (donc avec des entreprises membres d'Assuralia).

Depuis le 16 mars 2020, un comité de crise AG, issu du CPPT, a également été mis sur pied. Celuici est convoqué dès que le comité de direction d'AG communique les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions du Conseil national de sécurité. Les personnes qui interviennent dans ce comité paritaire sont des représentants de la direction HR, de Safety, de Facility, le médecin du travail, ... mais aussi des représentants des différentes fractions syndicales. Le comité de crise se réunit par audioconférence chaque fois que de nouvelles informations parviennent du Conseil national de sécurité mais aussi sur le principe de deux rencontres par semaine.

Quel est notre rôle au sein du comité de crise AG ?

 Recevoir les informations relatives à l'évolution des mesures prises par le Conseil national de sécurité;



- Débattre de leur mise en place au sein de l'entreprise et ainsi apporter notre connaissance du terrain;
- Relayer les problèmes rencontrés par les membres du personnel dans leur quotidien de travailleur confiné et de télétravailleur (cumul de la gestion du travail et de la garde des enfants, solitude des personnes isolées, relations difficiles avec la hiérarchie, stress, anxiété, ...)

Dans ce contexte, les représentants du personnel ont demandé :

- davantage de flexibilité dans les horaires;
- plus de souplesse dans les permanences;
- la possibilité de reporter 15 jours de congé, en lieu et place des 10 prévus, de 2020 à 2021;
- la possibilité de transformer davantage de jours de congé en heures :
 - si vous pointez : jusqu'à 5 jours de congé en heures par an (au lieu de 3)
 - si vous ne pointez pas : jusqu'à
 3 jours de congé en heures par an (au lieu de 1)
 - si vous travaillez à temps partiel : vous pouvez prendre des jours de congé en heures en 2020, dans ce cas les jours mentionnés ci-avant sont proratisés.

ATTENTION, ce congé en heures doit être encodé via la nouvelle option « Congé heures Flexiwork (code 2529) ».

Déconfinement

En outre, nous sommes également associés à l'élaboration des mesures de déconfinement qui dépendront :

- du Conseil national de sécurité;
- du Groupe des dix qui réunit les représentants des entreprises et les représentants des syndicats - niveau intersectoriel - qui établira son plan sur base des recommandations du premier;
- du niveau sectoriel, lequel en concertation avec les représentants du personnel du secteur concerné, définira ensuite les bases communes aux entreprises d'un même secteur;

Compte tenu de ce qui précède, les implémentations au sein d'AG seront débattues en comité de crise.

Chaque fraction syndicale a déterminé les règles de déconfinement qui lui semblaient idéales. Un groupe de travail du front commun syndical s'est réuni pour rassembler toutes les idées qui sont ressorties des différentes réunions et définir des priorités pour la protection maximale des travailleurs en ces moments difficiles.

Ce groupe s'est réuni ce lundi 27 avril au matin afin de confronter les mesures prises par le Conseil national de sécurité du 24 avril et les idées ressorties de leur mise en commun afin de définir si des adaptations doivent être apportées. Les représentants du personnel ont également participé au comité de crise AG qui s'est réuni le 27 avril à 16h00. Ils y ont fait entendre leur voix et y ont défendu les arguments qu'ils ont estimés comme essentiels, indispensables voire incontournables pour le bien-être des travailleurs, tout en tenant compte bien évidemment des recommandations de la CP306 (secteur des entreprises d'assurance).

Comité de crise du 27 avril 2020

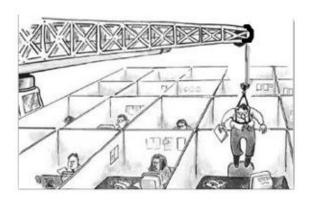
À noter tout d'abord que le Conseil national de sécurité rappelle que, dans le cadre du plan de déconfinement, le télétravail reste la norme jusqu'au 31 mai 2020.

Toutefois, et exclusivement sur base volontaire, notre employeur envisage la possibilité de permettre aux travailleurs qui le souhaitent, d'accéder aux locaux de l'entreprise à partir du 11 mai 2020.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre employeur nous informe, par la même communication, que ce n'est qu'à partir du <u>18</u> mai 2020,

que toutes les mesures préventives utiles seront prises dans tous les bâtiments d'AG (gel, masques, désinfection quotidienne de **tout** le matériel, des locaux, etc.).

Toutes ces matières ont été débattues au sein du comité de crise. La direction a écouté les arguments présentés par le front commun syndical et nous a fait part de son point de vue. Celui-ci rejoint en certains points les recommandations de vos représentants du personnel. Si bien des questions ont été soulevées, certaines toutefois attendent encore une réponse.



Qu'est-ce que le déconfinement implique ?

Concrètement, la reprise du travail en entreprise se fera de façon progressive, sur base volontaire et en concertation avec la hiérarchie. Toutes les règles de distanciation sociale devront être respectées. L'occupation des locaux sera donc maximale à 50 % (1 bureau sur 2); autant dire que des mesures devront accompagner cette reprise afin d'éviter des engorgements.

Certaines règles devront s'appliquer aux accès :

- utilisation des ascenseurs par une seule personne à la fois;
- privilégier l'utilisation des escaliers jusqu'au 3^{ème} étage ;
- établir des sens uniques pour éviter le croisement des personnes;
- établir des règles d'accès aux kitchenettes,

L'ensemble de ces mesures doivent encore être peaufinées. L'espace de travail partagé ne pourra plus être appliqué; chacun s'installera chaque fois à la même place.

Quels sont les facteurs qui influenceront cette reprise et sur lesquels nous n'avons pas prise ?

- Les transports en communs ne permettront pas les déplacements comme avant la crise vu le taux limité d'occupation. Pas questions non plus de les utiliser sans masque. L'employeur dispose d'un stock de masques chirurgicaux et en fournira à chacun.
- Pour les enfants qui ne peuvent pas encore rejoindre les bancs de l'école, bien des inconnues subsistent encore car dans l'enseignement tout se réalisera de manière progressive. En tant que parents, vous serez peut-être obligés d'assurer leur garde.
- Vous faites partie du groupe de personnes dites à risques ? L'employeur devra également en tenir compte.

• ...

Il va de soi que l'ensemble de ces mesures dépendent de l'évolution de la pandémie et dès lors des règles définies par le Conseil national de sécurité.

Vous vous posez encore des questions sur les bonnes pratiques de la reprise du travail ?

Nous joignons en annexe de notre courriel le « Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail », guide intersectoriel établi en concertation avec le Groupe des dix.

Vous rencontrez un problème dans votre quotidien?

•••

Toute l'équipe CNE reste à votre écoute, n'hésitez-pas à contacter l'un de ses mandataires! D'ici là ...

Prenez soin de vous et des autres ! Restez à la maison !

Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ? N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.

L'équipe CNE d'AG

- *Nonique Degeer Nonique Degeer*
- **▷** Benoît Hellin
- **▷** Alexandre Homez
- **➢ Maria Jurado Marmol**
- **David Pouteau David Pouteau**
- *D* Unal Sauveniere
- **➢ Michaël Sirlereau**
- *P Mustapha Souidi*
- *Christina Trapletti*
- > François Vanneste
- **▷** Amina Vos

Diffusion large recommandée